

Projet de règlement # 692



Projet de règlement # 692 modifiant le règlement de
zonage 603

<https://www.petiteriviere.com/>

14 mars 2022

Étapes du processus

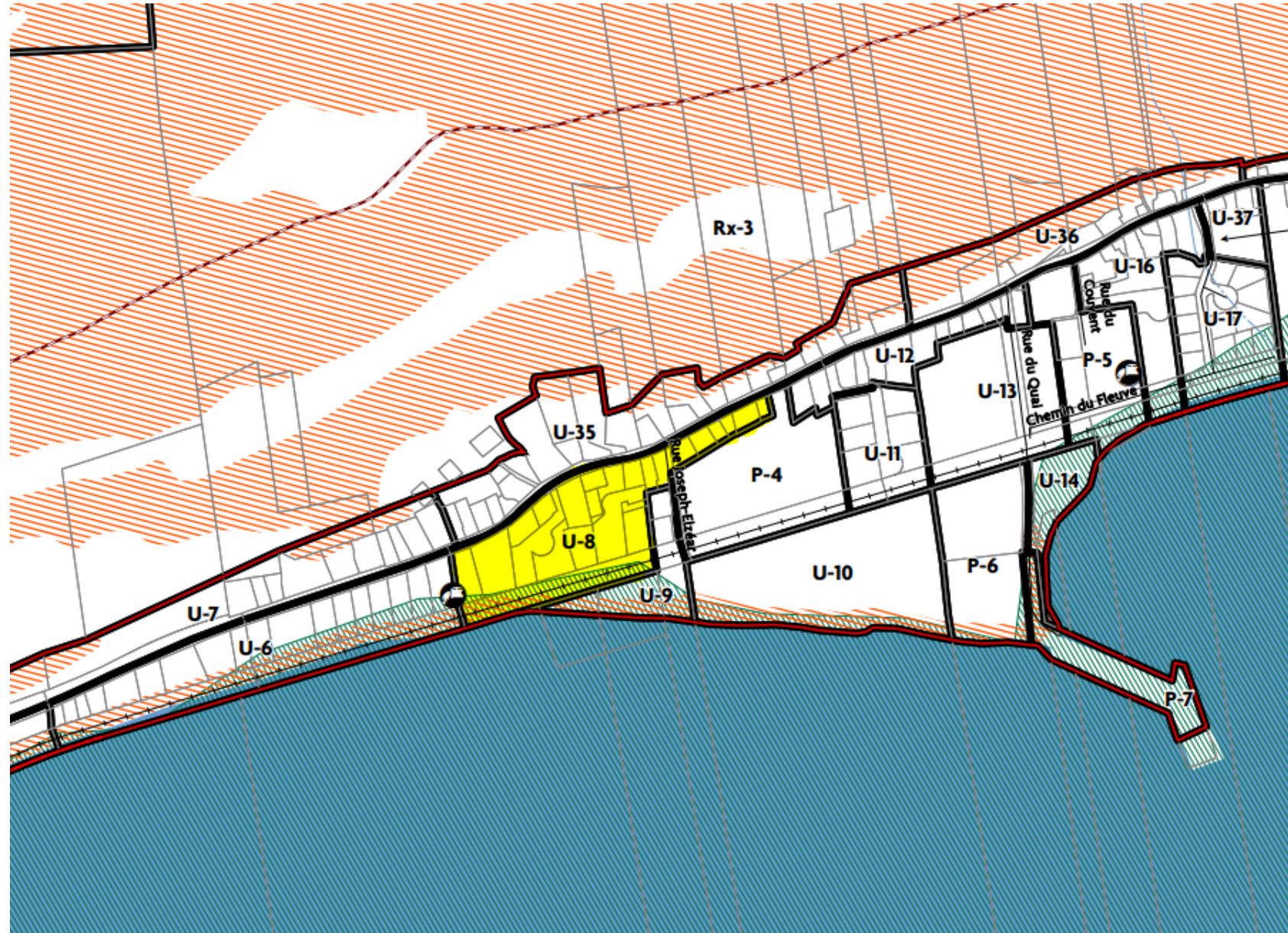
8 février 2022	Avis de motion; dépôt du premier projet de règlement
14 mars 2022	Consultation publique sur le premier projet de règlement
Avril 2022	Adoption d'un second projet de règlement
Printemps 2022	Ouverture des registres pour les personnes habilités à voter
Printemps 2022	Référendum si nécessaire ou transmission du projet de règlement au Conseil des maires de la MRC de Charlevoix
Printemps 2022	Adoption du règlement par le Conseil des maires de la MRC de Charlevoix
Printemps 2022	Adoption final du règlement par la Municipalité

Les grandes lignes

Ce projet de règlement a pour objets
en **ZONE U-8**

- de permettre la construction d'habitations multifamiliales isolées, limitées à 6 logements;
- d'enlever les classes d'usages suivantes des usages autorisés:
 - Services d'entretien et de vente de véhicules (**E.1**);
 - Établissement où l'on sert de la boisson alcoolisée (**G.1**).

ZONE U-8



Les modifications

Modification de la « *Grille des usages et des constructions autorisés par zone* » présente à l'article 5.3.2 du règlement de zonage No 603 afin:

- D'autoriser l'usage **C.1** Habitations multifamiliales isolées, limitées à 6 logements;
- D'enlever les classes d'usages **E.1** Services d'entretien et de vente de véhicules et **G.1** Établissement où l'on sert de la boisson alcoolisée.

Grille des usages

Article 5.3.2 du règlement de zonage No 603

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		U-1 (1)	U-2 (1)	U-3 (1)	U-4 (1)	U-5 (1)	U-6 (1)	U-7	U-8 (1)	U-9 (1)	U-10 (1)
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL										
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
A.2	Habitations unifamiliales jumelées	X			X	X	X	X	X		X
A.3	Habitations unifamiliales en rangée										
B.1	Habitations bifamiliales isolées	X			X	X	X	X	X	X	
B.2	Habitations bifamiliales jumelées					X		X			
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C.1	Habitations multifamiliales isolées					X ⁽²⁾ (5)		X ⁽²⁾	X ⁽²⁾		
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles										
4.3	GROUPE COMMERCIAL										
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires	X						X	X		
A.2	Bureaux de professionnels	X						X	X		
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation		X	X	X	X	X	X	X	X	X
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins non médicaux	X						X	X		
B.2	Services financiers								X		

Grille des usages

Article 5.3.2 du règlement de zonage No 603

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		U-1 (1)	U-2 (1)	U-3 (1)	U-4 (1)	U-5 (1)	U-6 (1)	U-7	U-8 (1)	U-9 (1)	U-10 (1)
B.3	Garderies en installation										
B.4	Services funéraires								X		
B.5	Services soins médicaux de la personne							X	X		
B.6	Services de soins pour animaux							X	X		
B.7	Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
C	Établissements hébergement / restauration										
C.1	Établissements de court séjour										
C.2	Établissements de restauration								X		
C.3	Résidence de tourisme					X					X
D	Vente au détail										
D.1	Magasins d'alimentation							X ⁽⁴⁾	X ⁽⁴⁾		
D.2	Établissement de vente au détail							X	X		
D.3	Autres établissements de vente au détail							X	X		
E	Établissements axés sur l'automobile										
E.1	Services d'entretien et de vente de véhicules										
E.2	Débits d'essence								X		
F	Établissements construction / transport										
F.1	Entrepreneurs en construction/ excavation / voirie										
F.2	Transport véhicules lourds										
G	Établissements de récréation										
G.1	Établissement où l'on sert de la boisson alcoolisée										
G.2	Activités intérieures à caractère commercial										
G.3	Activités extérieures à caractère commercial										
G.4	Activités extensives reliées à l'eau										
H	Commerces liés aux exploitations agricoles										
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE										
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement										
C	Institutions										
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux										
D.2	Services de protection										

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones										
		U-1 (1)	U-2 (1)	U-3 (1)	U-4 (1)	U-5 (1)	U-6 (1)	U-7	U-8 (1)	U-9 (1)	U-10 (1)	
D.3	Services de voirie											
E	Équipements culturels											
F	Cimetières											
4.5	GROUPE AGRICOLE											
A	Culture du sol											
B	Élevage d'animaux											
C	Élevage en réclusion											
D	Chenils											
4.6	GROUPE INDUSTRIEL											
A	Industries de classe A											
B	Industries de classe B											
C	Industries de classe C											
D	Activités d'extraction											
E	Activités de transport et d'entreposage											
F	Activités manufacturières artisanales											
Usages spécifiquement autorisés												
	Gîte touristique			X					X			
Usages spécifiquement non autorisés												
Constructions spécifiquement autorisées												

Description des renvois :

- (1) Dispositions particulières à un secteur adjacent à une voie ferrée, à l'article 13.1.9
(2) Maximum de 6 logements
(3) Le nombre maximum d'étages est des 3 et la hauteur maximale est de 10 m pour un bâtiment situé au nord de la rue Principale (côté montagne)

(4) Les usages « épicerie et dépanneur » sont contingentés à un seul des deux usages dans l'ensemble des zones « U-7, U-8, U-12, U-13, U-15, U-18, U-35, U-36 et U-37 ».
(Règ.623, eev 26 septembre 2019)

(5) Le nombre d'habitations de 4 logements et plus est limité à deux (2) pour la zone U-5 (Règ. 620, eev 30 mai 2019)

(6) Pour une habitation de 4 logements et plus, en zone U-5, le nombre d'étages maximum est de 3 et la hauteur maximale est de 13,5 mètres (Règ. 620, eev 30 mai 2019)

(7) L'usage doit être accessoire à une activité récréative extensive ou récréative extérieure à caractère commercial. (Règ. 623, eev 26 septembre 2019 – NB : renvoi numéroté 7 au lieu de 5 tel qu'inscrit au Règ.623)

Notes :

- : Aucune norme ou non applicable.

Les grandes lignes

Ce projet de règlement a pour objet de régir **l'implantation des panneaux solaires** sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

Les modifications

Modification de l'article 15.8.1 via la modification du paragraphe b)

Modification de l'article 15.8.1 b) du règlement de zonage # 603 et libellé comme suit ;

Un panneau solaire érigé sur le toit doit:

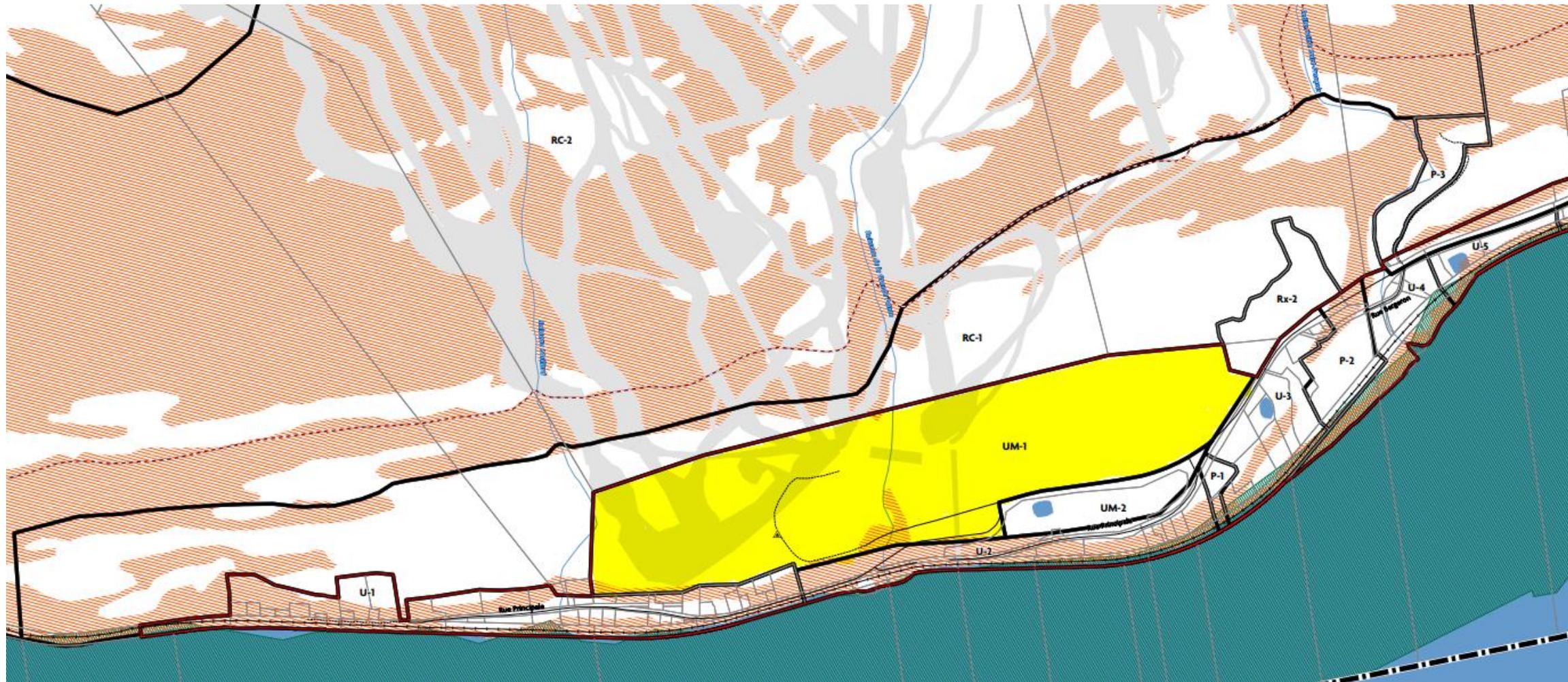
Être implanté sur le versant du toit donnant sur la cour arrière, avant ou latérale sans dépasser les limites du toit.

Les grandes lignes

Ce projet de règlement a pour objet
en **ZONE Um-1**

- De régir la hauteur des bâtiments.

ZONE Um-1



Les modifications

Modification de la « *Grille des usages et des constructions autorisés par zone* » présente à l'article 5.3.2 du règlement de zonage No 603 afin:

- de limiter la hauteur des bâtiments à 4 étages et 18 mètres de hauteur dans la zone Um-1.

Remplacement

Le présent règlement remplace les projets de Règlement 669, 678, 680 et 682 modifiant le Règlement de zonage #603, ces derniers projets de Règlement n'étant jamais entrés en vigueur.

Période de discussion...

... Merci de votre participation!

